



STATUTS

I. NOM, LIEU et OBJECTIF

Article 1

Nom et lieu

Le Rhodesian Ridgeback Club Suisse (RRCS) est une association au vu de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse (ZGB), dont le siège est au domicile de sont président. Il s'agit d'une section de la Société Cynologique Suisse SKG au issu de l'art. 5 des statuts de la SKG.

Article 2

Objet L'objet

de l' association est :

- a) promouvoir l'élevage de la race Rhodesian Ridgeback en Suisse selon les standards déposés auprès de la Fédération Cynologique Internationale FCI ;
- b) promouvoir l'élevage, la santé et de faire connaître les Rhodesian Ridgeback
- c) soutenir les efforts du SKG
- d) organisation d'événements
- e) fournir des informations et des connaissances aux membres et à d'autres personnes sur l'élevage des Rhodesian Ridgeback, leur achat et leur éducation
- f) diffusion d'informations sur l'éducation et formation basée sur les connaissances scientifiques. Promotion d'attitudes sportives dans le respect de la législation sur la protection des animaux
- g) recrutement, formation et perfectionnement des personnes exerçant des fonctions d'arbitre au sein du club
- h) favoriser les contacts entre les membres et les parties intéressées
- i) promouvoir des relations amicales entre les membres et maintenir la convivialité
- j) contacts avec des clubs étrangers de même(s) race(s)



STATUTS

Article 3

Poursuite du but

L'association s'efforce de remplir ces missions à travers :

- a) organiser des cours et promouvoir l'échange d'expériences entre les membres
- b) formation de groupes régionaux
- c) conseils aux parties intéressées avant et lors de l'achat de Rhodesian Ridgeback
- d) exploitation d'un bureau d'information et de placement de chiots
- e) contrôler le respect du standard de race et le communiquer aux membres et aux parties intéressées
- f) émission de règlements d'élevage et de règlements de contrôle au sens du ZR-SKG
- g) soutien aux activités d'élevage
- h) réaliser des expositions internes au club et au CAC
- i) réaliser des tests d'agrément d'élevage
- j) représenter les intérêts des membres
choix et formation spécifique à la race des candidats juges et juges
- k) réalisation d'expositions et de concours en attribuant des prix d'honneur et de voyage
- l) représenter l'association au-delà des frontières nationales et favoriser la coordination des réglementations et Règlements avec les clubs Ridgeback étrangers
- m) cultiver la convivialité en organisant des événements



STATUTS

II. ADHÉSION

1. Acquisition de l'adhésion

Art. 4

membres

Toutes les personnes qui s'adhèrent aux statuts du RRCS peuvent être acceptées dans l'association ; Mineurs uniquement avec le consentement de leurs parents ou du représentant légal. Vous avez le droit de voter à partir de 16 ans.

Le nombre de membres doit être communiqué au SKG au plus tard le 1er janvier de chaque année. Cet inventaire sert de base au calcul des cotisations de l'association à la SKG. A cet effet, l'association peut gérer sa propre base de données des membres.

Les membres du RRCS ont pris connaissance que le SKG tient à jour une base de données des membres pour toutes les sections conformément à l'article 3, paragraphe 13 des statuts du SKG. Le RRCS a le droit d'utiliser les données de ses membres (uniquement : nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse email et date d'adhésion à la section) doivent être transmis annuellement à la SKG.

Le SKG utilise ces données dans le but d'enregistrer et de gérer de manière centralisée tous les membres des sections reconnues par le SKG. Les détails des membres ne seront divulgués à aucun autre tiers. Les règles de protection des données de SKG s'appliquent.

Adhésions

Les types d'adhésion suivants existent au RRCS :

- *membre actif*
- *membres d'un même foyer*
- *membres honoraires*
- *membres vétérans*



STATUTS

Article 5

Enregistrement

L'admission en tant que membre se fait par le comité exécutif du club.

L'adhésion au RRCS doit être faite par écrit à l'adresse du président.

Le comité exécutif du club peut également refuser d'admettre des membres sans donner de raisons.

Article 6

Membres honoraires

Les personnes qui ont rendu des services particuliers à la cynologie ou à l'association peuvent être nommées membres d'honneur par l'assemblée générale sur proposition du comité.

L'association peut également solliciter auprès du SKG la nomination de membres honoraires.

Membres vétéran

Personnes qui sont membres continus depuis 25 ans d'une section du SKG, sont nommés vétérans par le SKG à la demande du conseil d'administration du club et reçoivent l'insigne de vétéran. Celui-ci vous sera présenté par le club au nom du SKG.

2. Résiliation de l'adhésion

Article 7

Raisons de radiation

La qualité de membre s'éteint par le décès, la démission, la radiation ou l'exclusion.

Article 8



STATUTS

Démission

La démission ne peut avoir lieu qu'à la fin d'une année civile, au moyen d'une déclaration écrite au Président et doit être présentée avec un préavis d'un mois.

Les dirigeants du RRCS élus par l'Assemblée générale peuvent démissionner à la fin de l'année au cours de laquelle ils ont été relevés de leurs fonctions par l'assemblée générale .

Si la déclaration de démission est faite au cours de l'année club, la cotisation doit être versée pour toute l'année club en cours.

Les déclarations collectives de démission ne sont pas valables.

Radiation

Article 9

- membres qui perturbent le bon déroulement ou de son bon fonctionnement
- ceux qui n'ont pas rempli leurs obligations financières envers le club ou le SKG, ainsi que les membres qui font de l'élevage avec une chienne non agréée/ou un chien mâle non agréé en dissidence peuvent être radiés du conseil. Le membre concerné a le droit d'être entendu.

Droit de recours

Sauf en cas d'annulation pour non-respect d'obligations financières ou si les membres font des portées ou font de l'élevage avec une chienne non agréée/ou un chien mâle non agréé dans la dissidence, le membre concerné a la possibilité de déposer une réclamation dans un délai de 30 jours suivant la remise de la décision d'annulation au président de l'association. L'association doit interjeter appel lors de la prochaine assemblée générale ordinaire .

L'assemblée générale prend la décision finale lors d'un vote secret à la majorité des deux tiers de toutes les voix valables.

Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour déterminer la majorité des deux tiers.

Le recours a un effet suspensif.

Article 10



RRCS

STATUTS

Effet

La suppression n'a d'impact qu'au sein du club et n'est pas contraignante pour les autres sections du SKG.



STATUTS

Article 11

exclusion

Un membre peut être exclu pour les raisons suivantes :

- a) Violation grave des statuts ou règlements du SKG ou de ses sections. En particulier, les violations des règles de licence et d'élevage du KZB.
- b) Dommages à la réputation ou aux intérêts du RRCS ou du SKG.

Procédure

L'exclusion a lieu à la demande du conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des votants présents. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour déterminer la majorité des deux tiers.

Le membre doit être informé de l'ouverture d'une procédure d'exclusion au moins 20 jours avant la prochaine assemblée générale ordinaire par lettre recommandée, indiquant qu'il a la possibilité de faire valoir sa cause devant l'assemblée générale sous forme orale ou écrite.

Si la demande d'exclusion s'applique à un responsable du RRCS, celui-ci est suspendu de ses fonctions avec effet immédiat jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce.

Droit de recours

L'exclusion doit être communiquée à la personne concernée par lettre recommandée motivée. La personne exclue a le droit de faire appel auprès du tribunal de l'association SKG dans les 30 jours suivant la notification de la décision.

L'article 75 ZGB reste réservé.



STATUTS

Article 12

Effet

L'exclusion n'a aucun effet sur les adhésions à d'autres sections SKG. Toutefois, cela entraîne des conséquences juridiques conformément à l'article 20 des statuts du SKG et doit être signalé par écrit au ZV. L'exclusion juridiquement contraignante doit être publiée par la section dans les organes de publication du SKG.

3. Droits et obligations des membres

Article 13

droits

Tous les membres présents aux réunions âgés de 16 ans et plus et qui sont membres continus du club de douze mois et les membres honoraires et les vétérans ont les mêmes droits de vote. Le remplacement d'un membre n à une assemblée générale est pas possible.

Article 14

Les droits et avantages des membres du club sont régis par divers règlements du SKG.

Art. 14bis

Les membres reçoivent automatiquement et à tarif réduit la publication officielle du SKG (« Chiens » ou « InfoChiens »). L'abonnement est inclus dans la cotisation annuelle. Les nouveaux membres déjà abonnés aux publications du SKG par leur adhésion à une autre section ne seront pas tenus de commander un nouvel abonnement ; votre cotisation annuelle est réduite du montant correspondant.



STATUTS

Article 15

Devoirs

En adhérant à l'association, les membres acceptent les statuts et règlements de la SKG et du RRCS de les reconnaître et de les suivre et de payer les cotisations établies.

Article 16

Cotisation annuelle

Les cotisations et les éventuelles exonérations de cotisation sont fixées par l'assemblée générale ordinaire. Les membres du comité exécutif sont libres de cotisations. Leurs SKG cotisations sont prises en charge par le club. Les membres honoraires et les vétérans ne paient que les cotisations SKG dont ils sont éventuellement redevables

III. RESPONSABILITÉ

Article 17

Responsabilité

Seule le fonds du club répond de ses engagements. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Le SKG n'est pas responsable des obligations des sections, et inversement la section n'est pas non plus responsable des obligations du SKG.



STATUTS

IV. ORGANISATION

Art.18

Orgues

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité exécutif;
- c) organe de révision.

Article 19

Assemblée générale

L'assemblée générale est la voix suprême du club. Il élit les autres responsables et a la surveillance de leurs activités. Elle doit avoir lieu au plus tard fin avril de chaque année.

Article 20

Convocation

La convocation de l'assemblée générale ordinaire est donnée par le le comité exécutif aux membres sous forme écrite ou électronique, au moins 20 jours avant l'assemblée générale et avec annonce de l'ordre du jour.

En principe, le droit de convoquer les réunions appartient au le comité exécutif.

Les affaires qui ne sont pas à l'ordre du jour peuvent être discutées, mais aucune décision ne peut être prise.

Propositions

Pour être valable, les propositions des membres doivent être soumises par écrit au Président jusqu'à 60 jours avant l'assemblée générale.



STATUTS

Article 21

*Extraordinaire
Assemblée générale*

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du comité exécutif (art. 26) ou sur demande écrite et motivée présentée au comité exécutif par un cinquième des membres.

L'assemblée générale extraordinaire doit être tenue dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 22

*Quorum/
Procès-verbal*

Toute assemblée générale convoquée conformément aux statuts a le quorum, malgré le nombre de membres présents.

Un procès-verbal doit être tenu des négociations.



STATUTS

Article 23

compétence

L'assemblée générale prend la décision finale sur toutes les questions internes au club. Vous êtes notamment responsable de :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- b) approbation des rapports annuels;
- c) acceptation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision, décharge au conseil d'administration ;
- d) programme annuel
- e) approbation du budget ;
- f) détermination des cotisations des membres et des éventuelles cotisations extraordinaires ;
- g) détermination du pouvoir de dépenser du conseil
- h) choisir:
 - 1. du président ;
 - 2. le caissier ;
 - 3. du responsable de l'élevage
 - 4. les autres membres du comité exécutif;
 - 5. l'organe de révision;
 - 6. d'autres fonctionnaires;
 - 7. des candidats juges de performance et des juges de performance pour chiens d'exposition et de chasse ;
 - 8. membres du comité d'élevage (FAZ)
 - 9. responsable de groupes régionaux
- i) approbation et modification des statuts et règlements;
- j) résolution sur les propositions au comité exécutif ;
- j) nomination de membres honoraires;
- k) règlement des recours et exclusion des membres ;
- l) dissolution du club.



STATUTS

Article 24

voter

Chaque participant à l'assemblée générale ayant le droit de voter dispose d'une voix.

Lorsque les statuts n'en disposent pas autrement, l'assemblée générale décide à la majorité simple des voix valablement exprimées. Les abstentions ne seront pas prises en compte.

Lors des élections, la majorité absolue s'applique dès le premier tour (les abstentions sont considérées comme des votes négatifs), au second tour la majorité relative (les abstentions ne sont pas prises en compte) des suffrages valablement exprimés.

En cas d'égalité des voix, le président tranche ; en cas d'élection, il est procédé à un tirage au sort.

Le vote et les élections ont lieu publiquement, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Article 25

Comité exécutif

Le comité exécutif est composé de 5 à 7 membres (président, actuaire, trésorier, responsable d'élevage, responsable des expositions, des relations publiques et des médias et éventuellement 1 évaluateur). Il est élu pour 2 ans. La réélection est possible. Le président, le trésorier et le responsable de l'élevage sont élus à ces fonctions. Dans le cas contraire, le conseil d'administration se constitue lui-même. L'élection du président, du trésorier et du chef du département des expositions a lieu les années impaires, tandis que l'élection du directeur de l'élevage, de l'actuaire et du chef du département des relations publiques et des médias et de l'évaluateur a lieu les années paires.

Les membres du conseil élus en cours de mandat achèvent le mandat de leur prédécesseur.



STATUTS

Le président, l'actuaire et le trésorier sont tenus de s'abonner à l'organe de publication officiel du SKG. Le club prend en charge les frais

Article 26

Le comité peut prendre des décisions si la réunion a été convoquée par écrit au moins sept jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour et si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. En cas d'égalité, c'est le président qui décide.

Les résolutions peuvent également être adoptées par circulaire à moins qu'un membre ne demande un avis oral.

Le conseil réglemente le pouvoir de signature.

Article 27

Fonctions

Le président est notamment chargé de :

- a) la gestion et le suivi de l'ensemble des activités de l'association et la remise du rapport annuel ;
- b) préparer les affaires pour les réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale ;
- c) la gestion de ces réunions et assemblées ;
- d) représenter l'association à l'extérieur.

Article 28

Le vice-président représente le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 29

L'actuaire s'occupe des procès-verbaux et de la correspondance.



RRCS

STATUTS



STATUTS

Article 30

Le caissier veille à l'encaissement des cotisations des membres dans les délais, gère la caisse et remplit les obligations qui s'appliquent normalement à cette fonction (facturation auprès de la SKG, etc.). Il boucle les comptes du club en fin d'année.

Article 31

Le responsable de l'élevage préside le comité spécialisé en élevage (FAZ) et représente ses résolutions et décisions auprès du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 32

Le/la responsable des expositions est l'interlocuteur du SKG et est responsable de toutes les expositions en Suisse.

Article 33

La tâche du responsable PR & Media est de préparer et de publier des informations pour les membres de la RRCS ainsi que pour les autres parties intéressées. Cela inclut notamment la page d'accueil du RRCS, la newsletter, les chiens, la cynologie, etc.

Article 34

Les évaluateurs peuvent se voir confier des tâches spéciales.



STATUTS

Article 35

Auditeur

L'organe de révision est composé de deux commissaires aux comptes. La durée du mandat est de 3 ans.

Les commissaires aux comptes examinent l'ensemble des comptes du club et soumettent un rapport écrit et une demande à l'assemblée générale.

Article 36

Comité spécialisé en élevage

Le système d'élevage est subordonné au comité spécialisé en élevage (FAZ) du RRCS, sous la présidence du responsable de l'élevage et de 2 à 4 autres membres. Les membres sont élus pour deux ans. La réélection est possible. Les membres des FAZ sont élus les années impaires. La FAZ se constitue.

Article 37

Commissions

Des commissions ou des comités peuvent être créés pour l'exécution de certaines tâches. La nomination et la démission de ces derniers est effectuée par le comité directeur. Ces organes non permanents doivent informer à temps le comité de toutes les réunions à venir, afin que celui-ci puisse éventuellement se faire représenter par une délégation.

Article 38

Groupes régionaux

La constitution et la dissolution des groupes régionaux ont lieu sur demande adressée à et par l'assemblée générale. Les groupes régionaux sont des institutions internes au club qui n'ont aucun statut juridique en tant que section du SKG. Les groupes régionaux ne sont pas autorisés à facturer des frais d'adhésion supplémentaires ; les événements organisés localement doivent couvrir les coûts. Les groupes régionaux sont dirigés exclusivement par un membre du RRCS. Les dirigeants régionaux sont élus par



RRCS

STATUTS

l'assemblée générale. La durée du mandat est de 2 ans. Les doubles fonctions au sein du RRCS sont autorisées.



STATUTS

Le responsable du group régional est particulièrement responsable de la suite tâches à accomplir :

- a) planification annuelle, rapport et budget à l'attention du conseil d'administration
- b) organisation d'activités régionales

V. FINANCES

Article 39

Le club génère ses revenus grâce à :

- a) cotisations ordinaires
- b) autres cotisations, frais et revenus

VI. RÉVISION DES STATUTS

Article 40

Une révision de ces statuts nécessite une résolution des 2/3 des membres votants présents à une assemblée générale. Les abstentions et les votes nuls comptent comme aucun vote.

VII. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION/CLUB

Article 41

Le RRCS ne peut être résolu que par un seul assemblée générale convoquée à cet effet.

Outre la décision de dissolution, l'association doit également décider de l'utilisation appropriée de la fortune de l'association. La résolution sur la dissolution et la résolution sur l'utilisation appropriée des biens de l'association doivent recueillir 4/5 des voix



STATUTS

des ayants droit de vote présents. Les abstentions et les votes nuls comptent comme aucun vote.

Si une décision valable est prise concernant la dissolution du club, mais pas sur l'utilisation appropriée des actifs du club, ceux-ci seront déposés auprès du SKG jusqu'à ce qu'un nouveau club ayant le même but et le même objectif soit fondé.

Si cela ne se produit pas dans un délai de 10 ans, les actifs du RRCS seront transférés à la SKG, qui décidera à son tour de leur utilisation appropriée.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Article 42

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 16 mars 2024 et entrent en vigueur avec l'approbation du comité central du SKG.

Ils ont remplacé ceux à partir du 30 avril 2022.

Par souci de simplicité, ils sont écrits au masculin. Bien entendu, la forme féminine est toujours incluse.

Au nom du Rhodesian Ridgeback Club Suisse (RRCS)

Jürg Fluri
Président

Patrik Gfeller
Actuaire